

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT NAZAIRE**

Séance du 4 Avril 2024
Délibération n°DEL-2024-23

Nombres de membres :

Afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 9

Date de la convocation : 19/03/2024**Date d'affichage :** 19/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 Avril 2024 à 18h15 le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Saint-Nazaire, sous la présidence de Monsieur Gérald MISSOUR.

Présents : Monsieur MISSOUR Gérald, Monsieur COMBA Jean-Bernard, Madame Marie-Diane ALLEMAND, Madame POREAU Sylvie, Monsieur GIRARD Jack, Madame GISSINGER Sylviane, Monsieur Didier AZNAR, Monsieur DELATTRE Aymeric, Madame Amandine MARILLER

Absents excusés : Monsieur JUSSEAUME Jérôme, Madame ORNIA Katrine, Madame VINCENT Anne-Marie, Monsieur ALLAINE Franck, Madame Monique MORGAT-BEULIN, Monsieur LEVANTERI Vincent

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur AZNAR Didier est nommé secrétaire de séance.

Objet de la délibération :**Délibération portant approbation du budget primitif 2024 de la Commune de Saint-Nazaire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n° 2022-41 du 5 juillet 2022 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} Janvier 2023 ;

Vu la note de présentation du budget primitif 2024 annexée à la présente délibération ;

Vu la délibération n° 2024-21 du 4 avril 2024 portant affectation du résultat de clôture de l'année 2023 sur le budget primitif 2024 de la commune de Saint-Nazaire ;

Considérant que le budget primitif sera voté au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement.

Considérant que la nomenclature permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que le budget primitif 2024 de la commune de Saint-Nazaire en équilibre réel et sincère en dépenses et recettes comme suit :

Section de Fonctionnement	1 111 316.22 €
Section d'Investissement	2 270 975.03 €

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

Envoyé en préfecture le 10/04/2024

Reçu en préfecture le 10/04/2024

Publié le

ID : 030-213002884-20240404-DEL_2024_23-BF

-ADOPTÉ le budget primitif 2024 de la commune de Saint-Nazaire en équilibre réel et sin

Section de Fonctionnement	1 111 316.22 €
Section d'Investissement	2 270 975.03 €

-APPROUVE le principe de fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections

-DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Et ont signé les membres présents,

Fait et délibéré à Saint-Nazaire les jours, mois et an susdits,

Le Maire,
Gérald MISSOUR

